



AIX en PROVENCE

LA VILLE

#### DGAS VIE CITOYENNE & PROXIMITE

Direction de la Réglementation  
Citoyenne et de la Cause Animale  
Service de la Réglementation et  
de la Police Administrative

**04.42.91.95.27 ou 04.42.91.99.81**

## ATTESTATION D'ACCUEIL

### Pour un séjour à caractère familial ou privé

*Articles L 211-3, R 211-11 et suivants, R 212-1 et R 212-2 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile)*

### Attention : à partir du mardi 20 juin 2023 uniquement sur RDV

Désormais, la période indiquée sur l'attestation d'accueil doit strictement coïncider avec celle du séjour figurant sur le visa. Il appartient donc à l'hébergeant(e) de formuler sa demande **suffisamment à l'avance** afin que l'attestation délivrée puisse parvenir à son destinataire dans un délai compatible avec celui requis pour l'obtention du visa.

**Il est fortement conseillé d'envoyer l'attestation d'accueil par tous moyens permettant d'attester de la date de réception du document (Lettre recommandée avec avis de réception, DHL, etc.).**

En outre, **le délai d'instruction de la demande peut être porté à 15 jours**, l'autorité administrative se réservant la possibilité de faire procéder à la vérification sur place des conditions de logement par des agents habilités ou de l'Office des Migrations Internationales, conformément aux textes en vigueur.

**Le jour de sa demande d'attestation d'accueil, l'hébergeant(e) doit connaître obligatoirement la date du rendez-vous du dépôt de demande de visa au Consulat de France.**

### PIECES A PRODUIRE OBLIGATOIREMENT EN ORIGINAL

#### La personne qui accueille

*Il s'agit du propriétaire, du locataire ou de l'occupant du logement situé à Aix-en-Provence, dans lequel sera accueilli le visiteur.*

**La superficie habitable doit être de 14 m<sup>2</sup> par habitant pour les 4 premiers habitants et de 10 m<sup>2</sup> par habitant supplémentaire au-delà (art. R 111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation)**

⇒ Carte Nationale d'Identité ou passeport en cours de validité + photocopie

⇒ Pour les ressortissants étrangers (exception faite de certains ressortissants d'Etats membres de la C.E.) : carte de séjour temporaire ; carte de résident ; certificat de résidence pour algériens ; récépissé de demande de renouvellement de l'un des titres de séjour précités ; carte diplomatique ou une carte spéciale délivrée par le ministère des affaires étrangères + photocopie avec agrandissement pour une meilleure lisibilité

**Important : le titre de séjour doit impérativement comporter l'adresse actuelle de la personne.**

⇒ Livret de famille

## **1° - Si vous êtes propriétaire**

⇒ L'acte de propriété (les 4 premières pages + **la page de signatures**) ou l'attestation ou l'acte notarié portant **descriptif et superficie en m<sup>2</sup>** du logement d'accueil + **photocopie**.

**Attention** : *merci de rédiger une attestation sur l'honneur si aucun document ne stipule la superficie du logement.*

⇒ Une facture (**la plus récente**) d'eau ou de téléphone ou EDF ou GDF + **photocopie**

## **2° - Si vous êtes locataire**

⇒ Le bail locatif, signé par le bailleur, portant **descriptif et superficie en m<sup>2</sup>** du logement d'accueil + **photocopie**

**Attention** : *merci de demander une attestation à votre bailleur si aucun document ne stipule la superficie du logement.*

⇒ La dernière quittance de loyer + **photocopie** pour les locations chez les particuliers

⇒ L'avis d'échéance + **photocopie** pour les locataires d'HLM ou de logements sociaux

⇒ Le dernier avis d'imposition ou, en l'absence de cet avis, le contrat de travail et les 3 derniers bulletins de salaires ou autres justificatifs de revenus ainsi que le bordereau de la CAF + **photocopie(s)**

**Montant minimal exigé pour couvrir la présence du (des) étranger(s) : SMIC mensuel net au 01/01/2024 = 1398,69 € net.**

⇒ Un timbre fiscal "**électronique**" de **30 €** (Chaque demande de validation d'une attestation d'accueil donne lieu à la perception d'une taxe d'un montant de 30 € acquittée par l'hébergeant, recouvrée comme en matière de droit de timbre (article L. 313-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, Ordonnance n°2020-1733 du 16 décembre 2020) à retirer auprès de certains buralistes ou à télécharger sur le site "service-public.fr" (**ne pas oublier d'imprimer le timbre et le joindre au dossier**).

Cette taxe est due même en cas de refus de la demande. Elle ne sera pas remboursée.

## **La personne qui est accueillie**

⇒ Nom, prénom(s), date et lieux de naissance et domicile précis,

⇒ Le numéro de son passeport, sa date de délivrance et sa durée de validité,

⇒ Les dates exactes du séjour (inférieure ou égale à 3 mois).

## **L'accueil d'un enfant mineur**

⇒ Si l'attestation d'accueil est demandée pour un (ou des) enfant(s) mineur(s) non accompagné(s) par les parents, le demandeur doit produire une attestation émanant du (ou des) détenteur(s) de l'autorité parentale, établie sur papier libre et comportant la signature légalisée par l'autorité consulaire française à l'étranger, précisant

- l'objet, la durée (dates et nombre de jours) du séjour de(s) l'enfant(s) ainsi que son (leur) nom(s), prénom, date et lieu de naissance et numéro de passeport avec date de validité
- le nom, prénom, date de naissance et adresse de l'hébergeant(e) en indiquant que cette personne en a la garde temporaire.